CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 8 février, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 8 décembre 2021,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 1er février 2022
Effectif légal : 29
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints,**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Alain MANIÈRE (arrivée à 19h05), Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur DE FREITAS Christophe, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Valérie MERCERA donne pouvoir à Christelle LAOUT
4. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

DÉBATS

Madame ABITA RICHARD signale qu'elle ne figure pas dans la liste des présents alors qu'elle siégeait en séance. À l'inverse, elle est inscrite dans les délibérations.

Monsieur le Maire en prend acte. Le procès-verbal sera amendé en conséquence.

Monsieur Christophe CARRÈRE s'intéresse aux modalités de diffusion du document. Dans la mesure où il comporte un grand nombre de pages, il n'est pas évident de l'afficher.

Par ailleurs, la retranscription des débats sur les Restos du Cœur est erronée. La problématique porte en effet davantage sur la dangerosité des locaux que sur le manque de bénévoles. Enfin, Monsieur Christophe CARRÈRE salue la mémoire de Monsieur ROUFFY, décédé début janvier. Il a joué un rôle important dans les débuts de cette association, ayant été un bénévole reconnu et apprécié.

Monsieur le Maire remercie également les acteurs à l'origine du lancement des Restos du Cœur. La moyenne d'âge des bénévoles étant relativement élevée, il a été décidé de cesser la distribution à Crosne, car les locaux ne permettaient pas de garantir leur sécurité au vu de la situation sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L' UNANIMITÉ
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	coût
2021-139	6-déc.-21	Convention d'abondement du bouclier de sécurité entre le Conseil Départemental et la commune de Crosne	1 049 €
2021-140	26-nov.-21	Convention de formation « BPJEPS LTP-UC1-UC2-UC3 » organisée par La Ligue de l'Enseignement	5 276 € TTC
2021-141	6-déc.-21	Modification n° 1 du contrat relatif à des travaux de peinture du guichet unique de l'hôtel de ville	5 300 € HT Nouveau montant du marché 54 707,20 € H. T
2021-142	16-déc.-21	Convention relative à un séjour d'activités hivernales pour 14 Crosnois et 3 adultes du lundi 28 février au 5 mars 2022	6 851,00 € TTC
2021-143	30-nov.-21	Convention d'accueil avec ODCVL pour la période du 16 au 21 janvier 2022, relatif à un séjour « activités hivernales » au chalet d'Artimont - la Bresse au profit de 54 élèves de	29 060 € TTC

		l'école élémentaire Joliot-Curie	
2021-144	6-déc.-21	Travaux de requalification de l'avenue du président Salvador Allende lot 1, 2 et 3	Lot 1 : 519 960,19 € H. T Lot 2 : 94 518,90 € H. T Lot 3 : 107 319,94 € H. T
2021-145	8-déc.-21	Modification n° 1 du contrat de travaux relatif à la réalisation d'un sas pour l'entrée intérieure et d'un sas pour l'entrée extérieure des locaux du guichet unique	4 200 € HT Nouveau montant du marché 44 375,45 € HT
2021-146	8-déc.-21	Modification n° 2 du marché « lot 17 aménagements extérieurs du marché pour la création d'un guichet unique pour la Mairie de Crosne	14 903, 46 € HT Nouveau montant du marché 242 989,46 € H. T
2021-147	8-déc.-21	Modification N° 1 du marché n° 2021-014-PA « Création d'un guichet unique - Installation de revêtement sur les façades du bâtiment »	55 501,89 € HT Nouveau montant du marché 225 501,89 € H. T
2021-148	7-déc.-21	Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la requalification de l'avenue Salvador Allende	5 070 € HT
2021-149	8-déc.-21	Accord de reprise de la convention d'entretien de monte-charge non accompagné par la société Otis	677,16 € TTC
2021-150		N° erroné	
2021-151	16-déc.-21	Modification n° 1 Marché n°16/40 relatif à une convention de contrôle technique pour l'opération des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de Ville avec création d'un guichet unique	Prolongation de 4 mois. 3 640 € HT Nouveau montant du marché 23 150,00 € H. T
2021-152	20-déc.-21	Contrat n° 2021/152 de maintenance périodique de l'ascenseur situé dans le nouveau bâtiment du guichet unique de la Mairie de Crosne	Montant annuel global et forfaitaire de 2 772 € HT Durée du contrat 3 ans
2021-153	16-déc.-21	Modification n° 1 Marché n°16/40 relatif à une convention de contrôle technique pour l'opération des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de Ville avec création d'un guichet unique	1500,00 € HT Nouvelle mission pour la P.M Nouveau montant du marché 24 650 € HT
2021-154		N° erroné	
2021-155	22-déc.-21	Contrat de maintenance du logiciel ACTE-GRAPHIQUE	Montant annuel 83 € HT
2021-156	16-déc.-21	Contrat d'emprunt auprès de la banque postale	1 000 000 €
2021-157	16-déc.-21	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2022	
2021-158	22-déc.-21	Modification N° 1- Contrat de travaux N°DEC2021/039 relatif à des travaux de carrelage et pierre de sol dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de Ville	5 100 € HT Nouveau montant du marché 64 880,50 € H. T
2021-159	24-déc.-21	Accord de reprise du contrat pour la maintenance de monte-charge du centre Gavroche	Contribution annuelle de 564,30 € HT
2021-160	24-déc.-21	Marché 2021-015-AO - Fourniture et acheminement d'électricité et de services pour l'ensemble des sites de la ville de Crosne	Conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2022

2021-161	22-déc.-21	Modification n° 1 - Contrat de travaux N° DEC2021/040 relatif à la pose de poignées à code avec fonction badge dans les locaux du guichet unique de l'hôtel de ville	1 046,86 € HT Nouveau montant du marché 33 485,004 € HT
2022-001	7-janv.-22	Contrat de réservation avec Côté Découvertes relatif à une classe en milieu marin sur l'île d'Arz pour la période du 18 au 24 juin 2022, au profit des classes de CM2 de l'école élémentaire Georges Brassens	37 500 €
2022-002	7-janv.-22	Contrat de réservation séjour au Bocage Bressuirais du lundi 2 au vendredi 6 mai 2022 pour 14 jeunes Crosnois de 8 à 12 ans	4 071,66 €
2022-003	4-janv.-22	Formation « PSC1 » organisée par la croix rouge	60 €/participant
2022-004	6-janv.-22	Contrat de mise à disposition gratuite et de garantie fournisseur de distributeurs par la société DAUGERON	Mise à disposition gratuite
2022-005	11-janv.-22	Avenant modifiant la durée du bail de Monsieur BENGUEDOUAD au 13/15 rue des Investisseurs à Crosne	Prolongation de 3 mois à compter du 1er janvier 2022
2022-006	11-janv.-22	Avenant modifiant la durée du bail au 5 rue Schötten à Crosne	Prolongation de 2 mois à compter du 1er février 2022
2022-007	12-janv.-22	Contrat MNT-2022-110 - Maintenance du logiciel CIMETPRO Cimetière	Redevance annuelle de 342,25 HT
2022-008	4-janv.-22	Convention de formation « BPJEPS animation LTP » organisée par PERF 91	5 996 €
2022-009	18-janv.-22	Passation d'une convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 KVA Mairie/Guichet unique	
2022-010	13-janv.-22	Passation d'une convention technique dans le cadre de l'installation d'un escalier en acier galvanisé au gymnase la Palestre Gerard Priet	Montant de la prestation 2 400 € HT
2022-011	13-janv.-22	Contrat de maintenance d'une chaudière à gaz pour la boutique éphémère	174,16 € HT
2022-012	27-janv-22	Modification n° 1 du marché n° 2018-051 "lot N° 10, électricité CFO CFA-création d'un guichet unique-Mairie de Crosne	Montant de la modification de 9 440 € HT Nouveau montant du marché 255 048,09 € HT
2022-013	18-janv.-22	Marché 18/69 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs, aménagement paysager et circulation douce de la rue Remonteru, des avenues de la Plaine haute et du Président Mitterrand	La différence entre le montant initial de rémunérations du Maître d'Œuvre et le montant après validation de l'A.P. D est de 19 098,28 € HT
2022-014	27-janv-22	Contrat n° 2021-002-C relatif à la pose de serrures et de poignées à code avec fonction badge dans les nouveaux locaux de la Police municipale sis 33 bis avenue Jean Jaurès	Montant global et forfaitaire de 17 958,63 € HT

		à Crosne	

DÉBATS

Monsieur Christophe DE FREITAS regrette que certaines décisions préalables à la séance précédente du Conseil municipal n'aient pas été présentées à cette occasion. Il est en effet étonnant de découvrir que certaines de ces décisions datent du 6 décembre et qu'elles modifient substantiellement des montants de marchés. Il aurait été souhaitable que les Conseillers municipaux en aient connaissance au plus tôt, car ces changements peuvent changer leur appréciation et, par conséquent, leur vote.

La remarque de Monsieur Christophe DE FREITAS concerne à ce titre l'ensemble des décisions.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications portent sur des avenants relatifs à des marchés déjà passés.

Monsieur Christophe DE FREITAS, prenant acte de la modification de la plupart des montants des décisions, demande la présentation d'un bilan complet des coûts liés au guichet unique. Les augmentations sont en effet significatives.

Monsieur le Maire souligne que des moins-values sont également inscrites. Le bilan exhaustif sera présenté une fois les travaux finalisés. De manière globale, les surcoûts s'établissent entre 200 000 et 250 000 euros. Ils s'expliquent notamment par la pandémie, par les augmentations du prix des matières premières, par des problématiques liées aux partenaires initiaux. Ils restent par conséquent raisonnables. Le chantier est en voie d'achèvement, et le Conseil municipal pourra prochainement se réunir dans sa salle.

Les décisions seront transmises à tous les groupes qui le souhaitent par l'administration générale.

Concernant les dates, les délais entre le 6 et le 14 décembre étaient contraints. Les nouvelles informations ne portent pas sur des éléments majeurs, d'autant que les décisions ne font l'objet que d'une information.

Monsieur Christophe CARRÈRE réitère sa question concernant la diffusion du procès-verbal. Des Crosnois se sont plaints de l'absence d'affichage concernant la tenue du Conseil municipal, et le site internet ne la mentionne pas. Monsieur Christophe CARRÈRE demande à obtenir copie des décisions suivantes :

- 2021-141 ;
- 2021-145 à 147 ;
- 2021-151 à 153 ;
- 2021-158 ;
- 2021-161 ;
- 2022-012.

Monsieur le Maire confirme qu'elles sont à disposition des élus. Si elles ne le sont pas en double exemplaire, elles leur seront adressées avant le 9 février.

S'agissant du procès-verbal, l'affichage est assuré moyennant l'impression dans une plus petite police sur les panneaux de la Mairie. Les séances sont **a priori** annoncées sur le site internet et sur les panneaux lumineux. Les habitants de Crosne sont tous les bienvenus, mais quelques contraintes sanitaires persistent, notamment en termes de jauge des salles. Les réunions sont donc diffusées. Il est par ailleurs réjouissant de noter que de nombreux citoyens souhaitent participer à la vie démocratique de la ville.

1	DÉLIBÉRATION N° 2022-001 : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 31 janvier 2022)

Il est nécessaire de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mettre le document d'urbanisme communal en parfaite compatibilité :

- avec les évolutions législatives récentes (Grenelle, ALUR, Mandon, Royal, Elan, PACTE, etc.) ainsi qu'avec plusieurs documents supra-communaux (Schéma Directeur de la Région Île-de-France, Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, etc.),
- avec la prise en compte des derniers schémas régionaux (Schéma régional de Cohérence Ecologique, Schéma régional Climat Air Énergie, Schéma régional de l'Hébergement et de l'Habitation, Plan de Protection de l' Atmosphère 2017-2025 d' Île de France, etc.),
- avec l'intégration de la nouvelle organisation du règlement fixée par les décrets du 23 septembre et du 28 décembre 2015.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crosne a été approuvé le 17 janvier 2005, et a depuis fait l'objet de 7 modifications en 2006, 2010, 2011, 2013, 2016, 2018 et en dernier lieu le 22 juin 2021. Lors de la dernière modification, les services préfectoraux ont fait part de leur souhait de voir le PLU de la Ville de Crosne révisé.

Le champ d'application de la procédure de révision du PLU est défini par les articles L.153-31 et suivants, et R.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Délibération d'engagement de la procédure avec définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
- Réunions techniques avec association des PPA (Personnes Publiques Associées),
- Concertation avec la population,
- Evaluation environnementale,
- Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
- Bilan de la concertation et arrêt du projet,
- Transmission pour avis aux PPA et consultations éventuelles,
- Enquête publique,
- Modifications éventuelles suivant les résultats de l'enquête publique,
- Approbation du PLU révisé par délibération,
- Mesures de publicité.

La présente délibération a pour objet le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Conformément à l'article L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, cette dernière doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs sont les suivants :
– Traduire dans le PLU les orientations des documents supra communaux et les évolutions législatives récentes (Lois Grenelle I et II, ALUR, SDRIF, etc.),
– Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager,
– Maîtriser la densification des quartiers pavillonnaires,
– Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux,
– Préserver le cadre de vie,
– Assurer la mixité sociale et fonctionnelle à l'échelle de la commune,
– Prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'équipements publics et notamment les écoles.

Les modalités de concertation sont déclinées ci-après :

- Des réunions publiques seront organisées afin de permettre la participation des personnes concernées et intéressées.
- Plusieurs articles d'informations seront publiés dans le journal communal « Crosne info » tout au long de la procédure afin d'informer la population de l'état d'avancement de cette dernière ainsi que des étapes clés,
- Les informations relatives à la procédure de révision seront également mises en ligne sur le site de la Ville : www.crosne.fr,
- Un registre sera mis à disposition du public dans les locaux du service urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations,
- Une saisine par voie électronique sera mise en place,
- Une balade urbaine publique sera organisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DÉBATS

Monsieur Christophe DE FREITAS suggère la constitution d'un groupe de travail au sein du Conseil municipal. Le document pourrait ainsi être élaboré collectivement. Des mesures réglementaires doivent être appliquées, mais il serait pertinent d'aboutir à un consensus à proposer ensuite à la population.

Monsieur le Maire revient sur la question précédente de Monsieur Christophe CARRÈRE. Il s'avère, après vérification, que le procès-verbal du Conseil municipal est en ligne sur le site, au même titre que l'annonce des séances. Ils figurent dans la rubrique consacrée à la démocratie participative.

Au sujet de la révision du PLU, les réflexions peuvent être apportées au cours de l'enquête publique. Les points d'accord et de désaccord peuvent être communiqués au Commissaire enquêteur, lequel tirera une synthèse de toutes les remarques. Il rendra également un avis non contraignant, mais qu'il est en général bénéfique de suivre. Les élus, au même titre que l'ensemble de la population, pourront ainsi s'exprimer sur un texte qui présente l'important enjeu d'engager le futur de la Ville.

Monsieur Alain MANIÈRE donne lecture d'une intervention : « En tant que groupe Crosne Village écocitoyen, nous saluons le lancement de cette procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui avait déjà été évoqué par notre liste lors du Conseil municipal de juin dernier.

Cependant, à la lecture de l'ordre du jour, nous nous étonnons ne de pas y voir mentionnés le Plan Climat Air Énergie Territorial voté en Conseil communautaire le 16 décembre, ni le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en fin de semaine dernière, faisant de notre agglomération la première de l'Essonne à signer un contrat de ce genre.

Ces deux dispositifs sont pourtant fondamentaux, puisque porteurs de toute l'ambition de l'agglomération dont fait partie la ville de Crosne sur la question de la transition écologique. Dans ce cadre, il nous semblait important de rappeler qu'ils existent, et nous aurions souhaité que la présentation de la révision du PLU en fasse au moins mention voire annonce, dès le départ, des ambitions en matière de transition écologique sur cette question.

Nous tenons à rappeler que le CRTE nous permettra d'obtenir des subventions de l'État pour réaliser cette transition, qui porte entre autres sur la lutte contre l'artificialisation des sols. Par ailleurs, le PCAET prévoit 48 fiches d'action ambitieuses et détaillées portant également sur l'urbanisme. Il est rappelé que, selon le PCAET, l'objectif est de réduire, entre autres, de 76 % nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, avec un effort considérable sur le résidentiel, puisque 70 % des ménages seront visés. Cela implique un travail de fond, comprenant l'isolation des bâtiments publics et privés, une transition vers les énergies renouvelables et des changements drastiques de modes de consommation des ménages.

Nous saluons l'existence du PCAET, même s'il peut nous paraître timide à ce stade, et nous saluons également le CRTE, pour lequel nous souhaiterions connaître les projets que vous avez envisagé d'y soumettre en vue d'obtenir un subventionnement. Nous souhaitons que la Ville de Crosne prenne activement part à la mise en place de cette transition écologique, attendue et nécessaire, c'est pourquoi il nous semble essentiel que la révision du PLU fasse mention de ces deux dispositifs et intègre des objectifs clairs à court, moyen et long termes, pour se donner les moyens des ambitions annoncées.

De plus, il nous semble crucial que la plus grande communication soit faite autour de la révision du PLU, dont chaque citoyen doit pouvoir s'emparer, car il conditionne notre cadre de vie de demain, et ce n'est pas une simple formalité administrative ».

Monsieur le Maire salue au préalable le travail accompli par le groupe Crosne Village écocitoyen sur le dossier et sur son intervention. Il confirme qu'il y souscrit, d'autant qu'il a voté le PCAET en Conseil communautaire. Cette compétence a été déléguée à un Comité d'agglomération. Elle n'est donc pas liée à la révision du PLU. Les questions liées à la transition écologique pourraient être considérées comme étant au cœur de la procédure en tant que telle, mais la présente délibération porte sur le lancement de cette procédure. La phase de réflexion n'est même pas ouverte. Les enquêtes publiques doivent se tenir, et cette délibération permet de prévenir la population. La Ville se fera accompagner d'un cabinet spécialisé, de manière à mieux répondre aux différents défis auxquels elle est confrontée.

Une fois la procédure engagée, les élus seront libres de reprendre les propos qui viennent d'être tenus afin d'intégrer le PCAET dans la révision du PLU, même si la compétence n'incombe pas à la Ville mais à la Communauté d'agglomération. La position de la municipalité est alignée avec les objectifs du PCAET. Des projets très intéressants seront mis

en œuvre à moyen terme afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, en particulier en matière de protection de l'environnement et de qualité de l'air.

De même, le CRTE n'est pas lié au lancement de la procédure de révision du PLU. La Ville vient d'obtenir une subvention de 400 000 euros lui permettant d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle, en conformité avec le PCAET, le Schéma de Transitions douces et même l'histoire. Il est pour autant difficile de se projeter sur un futur conforme au CRTE, car il n'est pas possible de déterminer à quel moment peut prendre fin l'abondement de la part de l'État ni quels projets il souhaite financer. Un contrat a été signé au nom de la Communauté d'agglomération, et un certain nombre de projets sont déjà lancés ou présentés. Il est à espérer qu'une partie d'entre eux seront validés, portés par l'Agglomération. La Ville de Crosne en soutient d'autres de son côté, de manière à multiplier les recours au dispositif afin de bénéficier de travaux en lien avec la transition énergétique.

Monsieur Christophe CARRÈRE confirme que le groupe Crosne Village écocitoyen est favorable à l'engagement de la procédure de révision du PLU. Elle est importante, car ce document mérite d'être actualisé. Les fiches action du PCAET seront de leur côté débattues à nouveau au niveau de l'Agglomération, car certaines d'entre elles méritent d'être complétées. La dynamique de la Ville doit s'intégrer dans ces fiches, car elles concernent la commune.

Les annonces concernant le CRTE sont réjouissantes, car un engagement de la collectivité est nécessaire pour proposer des projets ayant vocation à recueillir des financements.

Concernant la diffusion du procès-verbal, le site de la Ville ne donne accès qu'à une version sommaire de 41 pages. Celui qui vient d'être proposé au vote en comporte 56. Toutes les interventions des élus, notamment de l'opposition, en sont expurgées.

Monsieur le Maire s'engage à le vérifier. Par ailleurs, le procès-verbal est affiché pour l'information de la population. Si le procès-verbal doit être communiqué dans son intégralité, il le sera, car la Ville n'a rien à cacher.

Au sujet du PCAET et des fiches projet, la Ville de Crosne est en avance sur différents sujets, et elle entend poursuivre son effort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

2	DÉLIBÉRATION N° 2022-002 : Mise à jour du tableau des emplois

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 31 janvier 2022)

Références juridiques

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art.3).

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de procéder à la mise du tableau des emplois de la façon suivante :

AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

PÔLE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Afin de faciliter le recrutement d'un Directeur du Pôle Urbanisme, Habitat et Environnement (H/F), il est proposé d'ouvrir cet emploi (actuellement ouvert uniquement sur le grade d'attaché par la voie de la promotion interne suite à concours) sur le grade d'attaché principal et sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens ainsi qu'aux contractuels.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel serait alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans cette optique, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
L' agent devra donc justifier d'une expertise forte dans le domaine du droit de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Habitat et d'une aptitude à analyser les enjeux des projets liés à l'aménagement du territoire.

PÔLE FINANCES

Afin de faciliter le recrutement d'un Gestionnaire comptable et budgétaire (H/F), il est proposé d'ouvrir cet emploi sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et par conséquent de créer cet emploi sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, les autres grades existant déjà au tableau des effectifs pour cet emploi.

PÔLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT - Secteur restauration scolaire

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent de restauration recruté sur le fondement de l'article 3,I,1° (accroissement temporaire d'activité) mais qui s'inscrit dans la durée, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur Pôle Urbanisme, Environnement et Habitat	Attaché principal	TC	A	2	3
	Attaché	TC	A	5	6
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	3	4
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	6	7
	Rédacteur	TC	B	6	7
	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	2
	Technicien principal de 2ème classe	TC	B	0	1
	Technicien	TC	B	0	1
Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	4	5
Agent de restauration	Adjoint technique	TC	C	46	47

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement ; elle comprendra l' indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois.

3	DÉLIBÉRATION N° 2022-003 : Règlement des véhicules municipaux

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 31 janvier 2022)

Références juridiques

- Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes
- Circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service
- Circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs
- Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la Ville et à ses agents pour l'utilisation des véhicules municipaux.

TITRE I - ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

Conformément à la réglementation en vigueur, seul(e) le(la) Directeur(rice) Général(e) des Services peut se voir être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.
Tout autre agent municipal peut se voir confier un véhicule de service en raison des nécessités de ses fonctions. L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.
Cette attribution est accordée aux agents relevant de l'une des 2 catégories suivantes :
Catégorie 1 : utilisateurs de véhicule de service avec remisage à domicile (postes à fortes sujétions définies dans l'annexe 1 du présent règlement),
Catégorie 2 : utilisateurs de véhicule de service sans remisage à domicile, uniquement dans le cadre des horaires de travail et hors pause méridienne.
L'accréditation annuelle délivrée pour les agents relevant de la catégorie 1 est conférée par une autorisation nominative prise par le Maire de la Ville de Crosne qui

permet sous certaines conditions l'utilisation d'un véhicule de service avec extension privative pour le trajet domicile-travail (Formulaire en annexe 2).
L'accréditation annuelle délivrée pour les agents relevant la catégorie 2 est également conférée par une autorisation nominative prise par le Maire de la Ville de Crosne (Formulaire en annexe 3).
Un ordre de mission temporaire peut aussi être délivré par le Maire de la Ville de Crosne pour l'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service, dans un cadre professionnel.
Ces autorisations sont valables tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel l'utilisation d'un véhicule de service lui a été concédée. La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent n'effectue plus les missions requises ou quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

ARTICLE 2
L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent se verra retirer le véhicule.
Chaque agent doit annuellement être en mesure de présenter à la Direction Générale des Services son permis de conduire valide, lors du renouvellement du formulaire d'autorisation.

ARTICLE 3
En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin du travail et en cas d'inaptitude à la conduite automobile, le véhicule de service lui sera retiré.

ARTICLE 4
Les véhicules mis à disposition (y compris ceux avec remisage à domicile) doivent pouvoir, dans toute la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail.
Dans ces conditions, l'affectataire principal est déchargé de toutes responsabilités durant cette période. Cette mesure est consignée sur le carnet de bord, chaque fois, qu'elle est utilisée.
Le mécanicien référent matériel motorisé assure cette gestion notamment durant les périodes de congés des agents.

ARTICLE 5
Chaque véhicule de service comporte :
- La fiche d'identification du véhicule et de ses caractéristiques
- Le carnet de bord mensuel
- La photocopie de la carte grise certifiée conforme,

- La photocopie du dernier contrôle technique
- L'attestation d'assurance du véhicule
- Un constat amiable vierge d'accident automobile
- La fiche d'autorisation de conduite par agent
- La carte essence
- Un gilet de sécurité
- Un triangle de signalisation

Pour les véhicules de service, le carnet de bord doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule (ou les utilisateurs en cas de véhicule partagé). Ce document doit mentionner, quotidiennement et par mission, le nom de l'utilisateur, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission.
Concernant les véhicules de service avec remisage à domicile, le kilométrage au compteur doit tout particulièrement être indiqué sur le carnet de bord, le vendredi soir (arrivée domicile) et le lundi matin (départ domicile).
Le carnet de bord doit être vérifié régulièrement par le mécanicien référent matériel motorisé ainsi que l'utilisation du carburant.
L'absence de tenue du carnet de bord impliquera le retrait du véhicule à son utilisateur.

ARTICLE 6
Les infractions au Code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule.
L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires. Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.
Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité et solliciter si nécessaire l'intervention du garage municipal.

ARTICLE 7
Toute sortie du territoire de la Région Île-de-France fera l'objet d'un ordre de mission spécifique signé par l'autorité territoriale.

TITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES ET DE REMISAGE A DOMICILE

ARTICLE 8
L'utilisation d'un véhicule doit répondre aux seuls besoins du service.
Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction au (à la) Directeur(rice) Général(e) des Services, l'autorité territoriale peut l'autoriser à en avoir une utilisation privée. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur. C'est uniquement lorsque l'agent a un usage privé de son véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature. Cet avantage en nature évalué selon le barème URSSAF est instauré sur le bulletin de paie de l'intéressé(e).
Concernant les véhicules de service, pour des facilités d'organisation du travail, considérant les sujétions particulières des missions accomplies, les agents occupant

un des emplois énumérés à l'annexe 1 du présent règlement peuvent solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.
L'usage privatif du véhicule reste cependant interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.
Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés ou RTT (au-delà de CINQ JOURS OUVRES CONSÉCUTIFS), le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé aux services techniques qui peuvent, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

ARTICLE 9
Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service.
Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école. Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la commune ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service (sauf concernant les véhicules de police municipale pour lesquels des dispositions particulières s'appliquent).

ARTICLE 10
L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, signe un formulaire (Annexe 2) avec la collectivité pour une durée d'un an et à ce titre, s'engage n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 11
Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis.
La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

ARTICLE 12
L'utilisation privée d'un véhicule de façon permanente constitue, selon la réglementation, un avantage en nature.
Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature, auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

ARTICLE 13
Le calcul de l'avantage en nature sera déterminé par application des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents.
En sont exonérés, d'une part les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et d'autre part, les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un local propriété de la Ville.
En conséquence seule l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature pour le (la) Directeur(rice) Général(e) des Services.

ARTICLE 14

En cas d'accident un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé à la Direction Générale des Services qui le transmettra aux services de la Ville pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.
La Ville est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service.
L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.
Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.
La responsabilité de la ville ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent en dehors du service.

ARTICLE 15
La Ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service.
La Ville pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :
– En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme, par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire, etc.
– En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

ARTICLE 16
L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

ARTICLE 17
Date d'effet du présent règlement : 1er mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des véhicules municipaux et ses annexes.

DÉBATS

Monsieur Christophe DE FREITAS évoque le véhicule que le Maire utilise. Le règlement ne prévoit rien à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas agent de la Ville. De plus, la loi sera appliquée si elle vient à changer. Par ailleurs, Monsieur Christophe DE FREITAS a demandé plus de 4 000 documents, tous relatifs à l'utilisation de cette voiture. La municipalité a même dû demander à la CADA comment faire cesser ces requêtes. Après des mois et des mois de vérification, rien n'a été détecté. Le sujet du véhicule du Maire est donc une polémique. Il est à espérer que Monsieur Christophe DE FREITAS sera plus disert concernant le budget. De son côté, le Maire peut être appelé à intervenir à toute heure, week-ends et jours fériés compris. Il doit pouvoir se rendre sur les lieux. Certains autres Maires disposent même d'un chauffeur.

Les nouveaux véhicules qui ont été acquis, notamment celui du Maire, sont des hybrides. La Ville va dans le sens de l'histoire en tentant de minimiser autant que faire se peut son impact sur l'environnement et sa consommation d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE le règlement des véhicules municipaux.

4	DÉLIBÉRATION N° 2022-004 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 31 janvier 2022)

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire de la CAVYVS a modifié ses statuts en vue de faire évoluer ses compétences en faveur de la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, en apportant la précision suivante :

- la CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

En vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la CAVYVS soit le 23 décembre 2021, le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification les Statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, annexés à la présente note.

DÉBATS

Monsieur le Maire souligne que la géothermie est au cœur des enjeux énergétiques. Villeneuve-Saint-Georges chauffe 80 % de son territoire par ce moyen. Le dispositif a été déployé à Valenton, et il couvre 70 % des bâtiments. Des discussions sont ouvertes avec l'hôpital, et la Ville de Crosne a également ouvert la réflexion, vu la proximité de cet hôpital avec la commune. Un cabinet spécialisé dans le déploiement des réseaux de chaleur rendra prochainement son étude. Il lui a été demandé de prendre attache avec la Ville et avec l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges afin de se prononcer sur la faisabilité d'un

raccordement. Ce projet pourrait voir le jour sous trois à quatre ans. Ce délai prévisionnel reste relativement court vu l'ampleur des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

5	DÉLIBÉRATION N° 2022-005 : Modification des statuts du SMOYS

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 31 janvier 2022)

À la demande du SMOYS, il est nécessaire de délibérer sur la modification statutaire qui n'impose plus de compétence obligatoire à la première adhésion. Ceci clarifie la capacité du Syndicat à intervenir sur tous les champs des Energies Renouvelables (EnR) et précise surtout les modes de représentation qui s'appliquent à un syndicat à la carte en autorisant la représentativité de chaque commune du Territoire.

Le Comité syndical du SMOYS qui s'est réuni à cette fin le 20 octobre 2021, a lui-même été contraint de délibérer à nouveau. En effet, par délibération n° 2021-15 du 25 mars 2021, le Comité syndical du SMOYS avait approuvé la modification de ses statuts. Il appartenait alors à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés. Certaines collectivités n'ayant pas pu délibérer dans les délais impartis, il convient de représenter devant les instances ces statuts modifiés.

La poursuite de cette procédure de modification statutaire entraîne la nécessité, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, que le Conseil municipal se prononce sur cette délibération.

Ainsi, la modification des statuts s'impose pour deux raisons :

1/ La première est de donner au syndicat les moyens de ses ambitions. Il couvrira à terme un territoire d'intervention voisin de près de 70 % du territoire Essonnien et desservira plus de 850 000 usagers. Aussi, pour être un acteur incontournable de la mise en œuvre locale de la Transition énergétique, il devra notamment s'inscrire dans le cadre du Plan de relance qui nécessitera de pouvoir conjuguer les énergies renouvelables sous toutes ses formes et accompagner les collectivités membres dans leur stratégie de maîtrise de leur demande d'énergie.

C'est pourquoi il est à présent nécessaire d'élargir le champ d'intervention du Syndicat au-delà de son rôle d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Énergie) et de

sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.
Entre autres, le SMOYS doit avoir la possibilité de concourir à mettre en œuvre des infrastructures de recharge de bio-GNV (Bio gaz pour les véhicules au gaz) ; de participer au développement de la production d'énergie d'originaire solaire, d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, de conduire pour leur compte des diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, de mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie, autant que des missions de conseil auprès de ses membres.

2/ La seconde est de permettre à chaque commune d'être représentée par un Délégué.
Les statuts actuels conduisent à une iniquité de représentation. Les EPCI membres du syndicat au titre de la représentation-substitution des communes déjà membres de ces EPCI ne sont aujourd'hui que très faiblement représentés : la Communauté d'agglomération GPS n'est représentée que par un Délégué pour 7 communes.

La modification statutaire qui est proposée est somme toute classique.
Mais, pour ne pas désagréger, au sein du syndicat, la représentation des EPCI membres, les désignations auront lieu en chacune des assemblées des collectivités membres du syndicat.

Ainsi, il appartiendra à chaque EPCI de désigner les Délégués et les suppléants représentatifs de chacune de leurs communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du SMOYS.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE signale que la date de l'assemblée est erronée dans la délibération du SMOYS annexée à la présente délibération. Le 12 octobre 2021, le quorum n'étant pas réuni, le Comité a été reconvoqué le 13 octobre. L'assemblée s'était tenue le 20 mars 2021, et non le 20 octobre 2021. Un problème de légalité peut donc se poser.

Monsieur le Maire souligne que le document a été soumis à un contrôle de la Préfecture. La problématique de date est certainement due à une coquille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSENTIONS (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la modification des statuts du SMOYS.

6	DÉLIBÉRATION N° 2022-006 : Extension du périmètre du SMOYS

(Vu en Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique du 31 janvier 2022)

Le Comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 a délibéré favorablement pour accepter 6 nouvelles adhésions concernant les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Epinay-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Lisses, Bondoufle, Chilly-Mazarin.

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité - de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures en charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures et de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son plan de développement de l'électromobilité, la région Île-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS envisage de poursuivre le dépliement de ces IRVE en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label régional.

À cette fin, le SMOYS conduira une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrés, les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns seront dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard éminemment technique de l'énergie, et de la mobilité électrique et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes Lisses, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Ablon, Epinay-sur-Orge et de Soisy-sur-Seine ont présenté au SMOYS, au travers de délibération, leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 20 octobre 2021 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE indique que la même erreur a été commise dans la délibération du SMOYS.

Monsieur le Maire affirme que le nombre de bornes de rechargement de véhicules électriques demeure insuffisant à Crosne. Le SMOYS est une entité publique et, s'il ne prend pas en charge ce sujet, le privé le fera. Les prix d'utilisation ne seront pas les mêmes dans ce cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSENTIONS (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'extension du périmètre du SMOYS

7	DÉLIBÉRATION N° 2022-007 : Vote du budget primitif 2022

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 31 janvier 2022)

Le budget d'une commune est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses.

En France, le premier budget voté dans l'année est appelé Budget primitif. Celui-ci porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel, qui nécessite souvent d'être adapté en cours d'année. Le Conseil municipal vote alors un budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Comme annoncé dans le ROB 2022, le Budget primitif 2022 reste un budget contraint avec les réformes fiscales et la poursuite de la crise sanitaire.

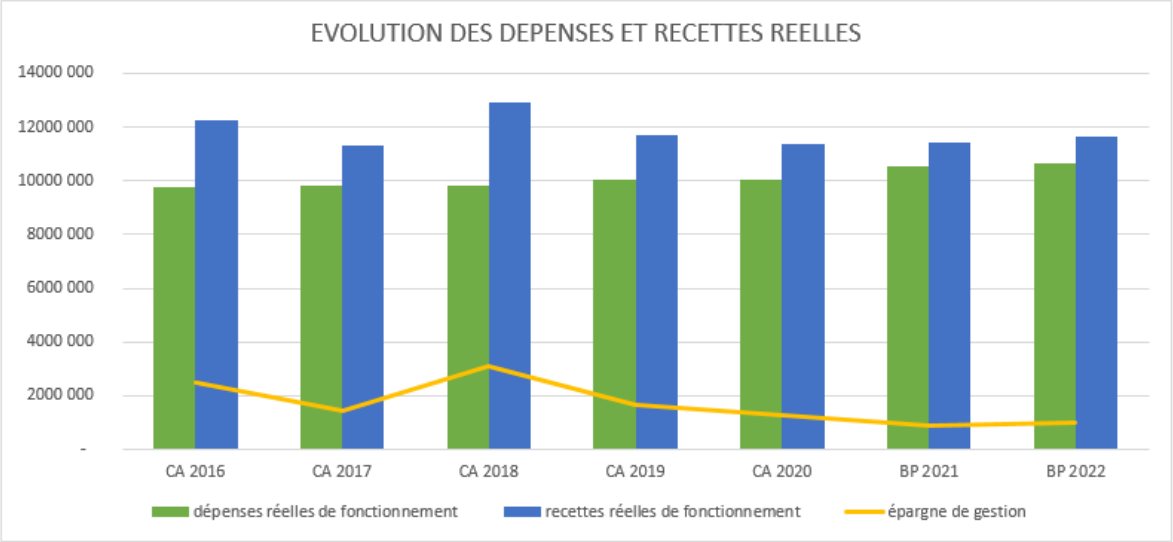

Le Budget primitif 2022 s'équilibre à 11 650 590 € en section de fonctionnement et à 3 853 915 € en section d'investissement.

L'évolution des dépenses et recettes restent contenues et permettent de conserver une épargne au niveau d'avant la crise de la Covid 19.

Cela permet à la commune de continuer de proposer de nouvelles actions et de maintenir son niveau d'investissement.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +0,88 % par rapport au Budget primitif 2021. Celui-ci intégrait une provision de 100 000 €. En neutralisant la provision, l'augmentation est de +1,84 %.

CHAP	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges générales	2 830 418,00	2 932 750,00	2 965 103,00	3 079 105,00
012	Charges de	6 602 100,00	6 704 800,00	6 783 475,00	6 872 008,00

	personnel				
65	Autres charges de gestion courante	404 807,00	447 695,00	468 192,00	483 426,00
014	Atténuations de produits (FPIC/pénalité SRU)	92 800,00	92 370,00	95 814,00	91 500,00
66	Frais financiers	124 729,00	112 010,00	98 450,00	88 436,00
67	Charges exceptionnelles	12 800,00	14 800,00	48 700,00	38 200,00
68	Provisions		200 000,00	100 000,00	0
	TOTAL	**10 067 654,00**	**10 504 425,00**	**10 559 734,00**	**10 652 675**

<u>Les charges à caractère général (chapitre 011)</u>

Le chapitre 011 qui enregistre les charges à caractère général progresse de +3,84 %.

Avec la crise sanitaire, de nombreuses sociétés ont augmenté leurs tarifs.
Cela se répercute sur le chapitre 011. Les protocoles sanitaires encore présents engendrent des surcoûts.
L'augmentation de ce chapitre se substitue aux provisions pour risques des années antérieures, car maintenant les évolutions de coût sont intégrées dans les dépenses courantes.

Néanmoins, de nouveaux projets sont prévus pour 2022 comme, par exemple, la mise en place de stages sportifs et culturels pendant les vacances scolaires.
En dépense nouvelle, il est à noter la participation de l'entretien du parking Foch (de la gare) auprès de la commune de Montgeron. Cette participation permet aux Crosnois de bénéficier d'un tarif de stationnement minoré.
La restauration scolaire et des centres de loisirs est également en augmentation en raison de la croissance de la fréquentation de ce service.
La fréquentation du Club Ados est également en accroissement.
Le déménagement de la Police municipale vers de nouveaux locaux au 33bis, avenue Jean Jaurès permettra une économie significative de location de bâtiment.

<u>Les charges de personnel (chapitre 012)</u>
Le budget des charges de personnel augmente de +1,31 %.
Cette prévision prend en compte les éléments suivants :

- GVT (avancements d'échelons à la cadence unique et avancements de grade).
- Poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité (secteur animation notamment).
- Recrutement agents contractuels dans le cadre du recensement.
- Créations deux postes ASVP et un poste Directrice adjointe Maison des Jeunes.
- Heures supplémentaires pour les scrutins des élections présidentielles et législatives (4 tours).

- Indemnisation des jours Compte Epargne Temps.
- Adhésion à l'assurance chômage Pôle Emploi (effet cumulatif transitoire : prise en charge en autoassurance des dossiers concernant les contrats de travail dont le terme intervient pendant le délai de carence de 6 mois).
- Impact de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération était en deçà du SMIC revalorisé au 1er octobre 2021.
  Plusieurs mesures de revalorisation indiciaire sont applicables au 1er janvier 2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre deux échelons réduite), modification des grilles, reclassement de certains agents relevant de la filière médico-sociale de la catégorie C en catégorie B. Ces mesures impactent réellement le Budget primitif 2022.

L'objectif de 2022 est de poursuivre le travail d'optimisation permettant de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaire à l'exercice des missions.

<u>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u>
Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs. Ce chapitre enregistre une augmentation de +3,25 %.
Ce chapitre enregistre les dépenses de l'informatique en nuage.
L'augmentation est significative pour les subventions aux associations. Le détail des versements par association sera produit ultérieurement au prochain Conseil Municipal.
La subvention du CCAS est estimée à 130 000 €. Le budget du CCAS étant en préparation, le montant pourra légèrement évoluer.

<u>Les atténuations de produits (chapitre 014)</u>
Au chapitre 014 « atténuations de produits », est inscrit au budget 2022 le montant du prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains).
La prévision du montant prélevé pour 2022 est de 91 500 €.
344 logements sociaux locatifs sont manquants au 1er janvier 2021, date retenue pour le calcul du prélèvement 2022 avec une pénalité de 266 € par logement.

<u>Les charges financières (chapitre 66)</u>
Les frais financiers sont en diminution, en passant de 100 000 € à 90 000 € en raison à la clôture d'anciens contrats et des taux d'intérêt bas.

<u>Les charges exceptionnelles (chapitre 67)</u>
Le chapitre 67 comptabilise par exemple : les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.
Ce chapitre comptabilise les dotations de « bourses aux permis de conduire » et les « bourses aux BAFA » pour 7 200 €

L'enveloppe de 30 000 € est prévue pour le « chèque sport et culture » pour l'année scolaire 2022/2023.

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 042)

L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.
Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.
La dotation aux amortissements pour 2022 est de 250 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 11 650 590 €.

CHA	DÉPENSES	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70	Produits de l'exploitation	938 900,00	1 043 350,00	1 041 000,00	997 700,00
013	Atténuations de charges	26 400,00	22 300,00	24 300,00	30 000,00
73	Impôts et taxes	8 363 641,00	8 682 956,00	8 650 750,00	9 045 950,00
74	Dotations	1 686 950,00	1 702 091,00	1 610 555,00	1 474 980,00
75	Autres	53 090,00	74 892,00	56 260,00	57 960,00
77	Produits exceptionnels			41 426,00	44 000,00
	TOTAL	11 068 981,00	11 525 589,00	11 424 291,00	11 650 590

Comme les années précédentes, la prévision des recettes reste prudente.
Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de +1,98 %.
Les notifications de recettes de fonctionnement reçues récemment en 2021 laissent entrevoir des marges de manœuvre supplémentaires pour le budget 2022.
Des actualisations de montant seront nécessaires en cours d'année.

Les produits de services (chapitre 70)

L'inscription du chapitre 70 est de 997 700 €. Les tarifs appliqués aux prestations (ex : périscolaires, centres de loisirs, billetterie, etc.) restent inchangés.

La crise sanitaire nous oblige à anticiper à la baisse les recettes des produits de services. Il est difficile d'évaluer la fréquentation par les Crosnois des activités proposées.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'inscription du chapitre 73 est estimée à 9 045 950 €.
La part du budget SYAGE anciennement fiscalisée directement par le Syndicat est déduite de l'attribution de compensation et fiscalisée par la commune.

- Taxes d'habitation
  En 2022, 80 % des ménages seront exonérés de la taxe d'habitation et les 20 % restant bénéficieront automatiquement d'un allègement de 65 %.

- Taxes foncières
  Le taux d'évolution des bases fiscales fixé par la loi des finances est estimé à 3 % pour l'année 2022.
  Le produit inscrit est calculé avec un taux prudent de 1 %.
  Les taux votés par la commune restent inchangés.

Les contributions directes sont évaluées à 6 465 700 € (6 464 592 € perçus en 2021).
L'attribution de compensation réduite de la part SYAGE est de 1 967 650 €.

- Autres taxes
  Les taxes sur la consommation d'électricité restent stables avec une inscription de 140 000 € pour le budget 2022.
  La prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation est 450 000 €.
  (542 000 € en 2021)

Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace les dotations de l'État et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).
La prévision budgétaire de 2022 est de 1 474 980 € contre 1 610 555 € en 2021.
Les baisses sont constatées pour la dotation forfaitaire, les participations CAF.

- ✓ Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).
Les montants estimés pour 2022 sont de 533 580 € pour la DF, 130 000 € pour la DSR, 130 000 € pour la DNP.
La dotation forfaitaire est en baisse en raison de l'écrêtement appliqué tous les ans, car le potentiel fiscal par habitant est plus élevé que la moyenne nationale. Une réforme de la Loi des Finances 2022 vient modifier les indicateurs financiers qui servent de base de calcul à DGF.
La DSR et la DSU restent stables.

- ✓ Participations CAF

Les prévisions d'attributions de la CAF sont en repli. Le calcul des versements s'appuie sur les fréquentations. Une baisse est également possible de la participation dans l'accompagnement des temps périscolaires.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.
Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75. Pour 2022, le montant des locations est de 38 960 € et de 19 000 € pour la redevance de l'utilisation du gymnase et stade par le collège Bellevue ainsi que les redevances publicitaires des supports de communication.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.
Au budget primitif 2022, la prévision est de 30 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 853 915 €. En dépenses, il s'agit du programme d'investissement et du remboursement de la dette.
Au chapitre 16, l'inscription pour le remboursement de la dette est de 842 300 €.

La voirie

Le programme voirie est essentiellement composé de la requalification de l'avenue du Président Allende (solde pour 906 000 €), la poursuite du programme pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public avec le remplacement d'ampoules à sodium par des LEDS, le renouvellement de la signalétique des rues, la réfection du tapis de chaussée de l'allée des Sablons, et les investissements récurrents (fourniture de mobilier urbain : panneaux, bornes, barrières, etc.).

Les espaces verts

Des bacs de végétaux sont prévus à différents points de la ville, en remplacement de ceux existant en béton gravillonné, la création des points d'ombrage dans l'aire de jeux du parc du Moulin, aménagement du parc Anatole France à l'arrière du Guichet unique, le remplacement progressif des arbres dépérissants sur la Ville.

Les bâtiments

Les études afin de programmer les travaux dans les groupes scolaires vont être lancées.
Pour les autres bâtiments communaux, les études sont également inscrites pour la réhabilitation du théâtre rue Colbert, des anciens Bains-Douches. Une enveloppe est inscrite pour une partie des travaux aux anciens Bains Douches qui seront réhabilités en salle polyvalente pour les seniors.

L'entrée du stade Henri Hurt sera rénovée dès les travaux de l'avenue Salvador Allende terminés.

La sécurité

Les mises aux normes des bâtiments restent une priorité. L'isolation contre les incendies des salles de stockage de matériel au gymnase La Palestre sera réalisée cette année.
Des mises aux normes d'installations électriques dans les bâtiments communaux sont également prévues.
Un système d'accès unifié de tous les bâtiments sera mis en place au même titre que celui déjà installé dans les locaux du Guichet unique. Seront équipés dans un premier temps les nouveaux locaux de la Police municipale et le Gymnase La Palestre.

Divers

Le renouvellement de matériel et de mobilier est budgété pour la restauration scolaire et les classes.
La flotte automobile doit être renouvelée et modernisée avec l'achat de véhicules électriques ou hybrides dans le cadre d'un programme pluriannuel ; la location des véhicules reste une option à étudier.
Un city stade sur le bas de la ville est à l'étude.
Une enveloppe est consacrée à l'emménagement du Guichet unique et au renouvellement d'outils informatiques. La modernisation passe aussi par l'installation d'une badgeuse qui sera interfacée avec le logiciel de gestion des ressources humaines afin d'optimiser pour les agents la pose et le suivi des congés et autres absences.
Les logiciels métiers pour les finances et les ressources humaines vont être changés pour s'accorder avec la prochaine version de la nomenclature comptable, la M57.

L'aide aux commerces est maintenue avec une enveloppe de 50 000 € inscrite en investissement (compte 204).

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Réhabilitation de l'avenue Président Allende

	DÉPENSES	RECETTES
2021	Inscription BS : 400 000 €	Subvention Plan de relance : 120 000 €
2022	Inscription BP : 906 000 €	Subvention Plan de relance : 280 000 €
2023		
2024		FCTVA (16,404 %) : 214 230 €
TOTAL	1 306 000 €	614 230 €

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est prévu à hauteur de 280 000 € de subventions (État - Plan de relance - CRTE), 576 000 € de dotations et fonds divers, 997 915 € de ressources propres (747 915 € d'autofinancement et 250 000 € d'amortissement), et de 2 000 000 € d'emprunt.

Dotations, fonds divers et réserves :

- Le FCTVA est inscrit pour un montant estimé à 360 000 € calculé par rapport aux dépenses d'investissement éligibles de 2020. En 2020, il est à noter que les investissements ont été faibles à cause de la crise sanitaire.
- La taxe d'aménagement est évaluée à 216 000 € (estimation par rapport à la livraison des logements sociaux).

<u>Les écritures d'ordre budgétaire</u>
La dotation aux amortissements est de 250 000 €.

L'ÉPARGNE

L'épargne permet le financement des investissements.
L'épargne nette correspond au solde de la section de fonctionnement déduit des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Épargne brute	1 014 127 €	909 154 €	866 107 €	909 479 €
Épargne nette	145 327 €	66 154 €	33 893 €	149 815 €

Sur l'exercice 2020 et l'exercice 2021, des provisions ont été prévues à hauteur de 300 000 € pour anticiper les dépenses et les pertes de recettes liées à la crise sanitaire.
La provision de 2020 d'un montant de 200 000 € a été reprise en 2021 et la provision de 2021 sera reprise après la clôture en 2022 pour 100 000 €.
Le niveau de l'épargne rejoint celui de l'exercice 2019, avant la crise sanitaire.

LA DETTE

L'encours de la dette est de 5 599 151,87 € au 1er janvier 2022, composée de 17 emprunts.
Le taux moyen est de 1,44 %.
Un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit fin 2021, avec un versement des fonds en 2022. Il sera inscrit dans les reports et intégré au budget lors du Budget supplémentaire 2022.
Tous les emprunts sont classés 1-A selon la charte de bonne conduite.
Pour l'exercice 2022, le financement des investissements est équilibré en partie avec une inscription d'un emprunt de 2 000 000 €. Un emprunt sera souscrit sous réserve de participation nouvelle.

Le remboursement du capital est inscrit à hauteur d'un montant de 825 500 € et les charges d'intérêts pour 85 500 € (chapitre 66 - article 66111).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DETTE AU 31/12/N	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744 €	5 543 871 €	6 222 005 €	6 479 929 €	5 599 151

	2021	2022 (estimation)
DETTE AU 31/12/N	5 599 151 €	4 773 666 €
Avec emprunt inscrit Au BP 2021 1 000 000 €		5 773 666 €
Avec emprunt inscrit Au BP 2022 2 000 000 €		7 773 666 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2022 par chapitre.

DÉBATS

Monsieur le Maire remercie le service financier pour l'élaboration de son rapport. L'ensemble des services, la Direction générale et les élus peuvent également être remerciés pour le respect du budget tout au long de l'année. Des arbitrages sont parfois nécessaires, au prix de choix compliqués. Les difficultés s'accroissent en matière de gestion des deniers publics, mais la Ville présente de nouveau un budget équilibré, ambitieux, mais prudent.

Monsieur Christophe CARRÈRE convient que le budget s'inscrit dans la suite d'une réforme fiscale qui a bénéficié aux habitants en mettant sous perfusion les finances des collectivités. Elles ne peuvent plus maîtriser leurs recettes, et elles sont donc incapables de mettre en œuvre la politique leur permettant de répondre au mieux aux préoccupations de la population.

Cette réforme se conjugue à la crise sanitaire. De nouvelles règles vont s'appliquer dans l'espace collectif, et elles impliqueront de repenser les cadres de vie. La crise a cependant profité à certains, les bénéfices et dividendes de certaines entreprises du CAC40 étant indécents, alors que certains souffrent d'une situation qui semble infinie.

Le budget proposé au vote est sans surprise. Il s'inscrit dans les tendances des années précédentes. Le groupe Crosne Village Eco-citoyen ne le votera donc pas.

Les dépenses de fonctionnement montrent une hausse importante, atteignant près de 20 % en trois ans pour la rubrique « Autres charges ». 42 % des charges à caractère général correspondent à des prestations de service. Ce niveau semble trop important, surtout dans le contexte inflationniste qui est annoncé.

Les charges de personnel connaissent également une hausse importante, avec +270 000 euros en trois ans, alors que le point d'indice de la fonction publique est quasiment gelé et que le glissement vieillesse – technicité correspond à une augmentation minime. Un retour a par ailleurs été observé concernant l'horaire des agents, ce qui constitue une régression sociale. Plus de 100 000 euros sont budgétés pour l'assurance chômage, et cette somme doit être détaillée. La liste des bénéficiaires et la durée d'indemnisation doivent être

précisées. De plus, les contrôles sur les démarches de recherche d'emploi des bénéficiaires doivent être expliqués.

Un effort de 100 000 euros concernant la rémunération du personnel titulaire a été consenti. Il permettra de compenser les nombreux départs enregistrés depuis quelques semaines et, peut-être, de permettre de limiter l'hémorragie de personnel. Elle met en lumière les modalités d'encadrement dans la collectivité. Les fonctionnaires sont mis à mal, et la Ville peine à attirer comme à fidéliser, comme les échanges en séance sur la filière animation l'ont démontré.

Les recettes de fonctionnement augmentent de leur côté de 700 000 euros en trois ans. L'essentiel de cette hausse de 8,2 % est dû au relèvement des bases, à hauteur de 3 % cette année. Le contribuable fournit un effort important, et il est en droit d'attendre un service amélioré. Cet objectif est affiché pour la création du guichet unique. Il semble opportun de collecter un retour d'expérience ou de constituer une commission d'enquête à ce sujet, comme le règlement intérieur le permet. Un bilan de ces travaux pourra ainsi être tiré, sachant qu'ils ont occasionné nombre de perturbations pour les habitants et le personnel. Le résultat ne semble pourtant pas être à la hauteur des attentes ou des enjeux environnementaux. La commission pourrait également suivre les possibles malfaçons, de manière à mettre en œuvre les garanties décennales si besoin. Elle pourrait en outre identifier les recours possibles en analysant les défaillances qui sont intervenues, car la crise sanitaire n'explique pas seule que le temps de réalisation ait été particulièrement long.

La collectivité doit se montrer exemplaire et faire office de guide pour les habitants. Le hall d'entrée de la future mairie est resté allumé durant plusieurs nuits consécutives dans les dernières semaines ne lui permet pas de s'ériger en modèle. En revanche, le recours à la géothermie est une initiative bénéfique. Elle doit être mise en œuvre de manière globale.

Les investissements doivent être pensés sur le long terme. Il n'est pas établi si la ligne de 176 000 euros pour le mobilier est destinée à la jeunesse. Le CRTE pourrait être l'occasion d'obtenir des financements pour les aménagements nouveaux dans le cadre des 164 000 euros inscrits à ce titre dans le budget.

Le groupe Crosne Village écocitoyen prend acte avec satisfaction de la hausse de 15 000 euros de la rubrique Subvention, dans la mesure où elle est destinée au monde associatif. Il a grand besoin d'être soutenu dans cette période de pandémie.

L'absence de mesures d'anticipation, pourtant nécessaires, de l'arrivée de nouveaux habitants dans des secteurs en densification pose question. Il s'agit de l'entrée de ville côté hôpital, ou encore du centre-ville, dans lequel plus de 60 logements seront construits. Leur emplacement a déjà été nettoyé avenue Jean-Jaurès et, à cette occasion, des essences rares n'ont pas été protégées, la Mairie ayant cédé à une demande de construction en zone inondable.

Le groupe Crosne Village écocitoyen votera donc contre l'ensemble des chapitres.

Monsieur le Maire estime que, si cette intervention est très littéraire et poétique, elle ne fait mention que de peu de chiffres.

Concernant la fiscalité, seul l'impôt foncier reste à la main des Villes. Il s'agit d'une source minime. En outre, il semble injuste que les propriétaires soient les seuls à amener des financements. Il est par ailleurs heureux que la Ville ait augmenté la fiscalité en 2015. L'État

va en effet se substituer à l'euro près aux contribuables. Cette hausse permet à la Ville de financer l'ensemble de ses projets.

S'agissant des prestations, certaines ressources ne sont pas disponibles dans la fonction publique. Il s'agit notamment des maîtres d'œuvre ou des bureaux d'étude, voire de l'assistance au service informatique.

Au sujet des mouvements de personnel, les salariés qui quittent Crosne partent à Limeil-Brévannes. La gestion de cette ville a fait l'objet d'un article du **Parisien**. Les départs font partie de la vie des entreprises et des collectivités, ils ne doivent pas donner lieu à des polémiques, même lorsqu'ils concernent cinq agents de police municipale. La concurrence entre les collectivités devient rude, et elle concerne également la filière animation. Crosne a choisi de mieux payer ses animateurs, mais elle est contrainte par le cadre légal.

Il semble inapproprié de critiquer, d'une part, la hausse de la masse salariale, tout en mettant d'autre part en exergue les départs.

Pour le mobilier des écoles, des études sont inscrites dans les lignes budgétaires. La phase travaux sera lancée dans un second temps. Une analyse de peuplement avait été diligentée voici quelques années afin d'anticiper les besoins. Elle sera affinée avec l'étude de 2022.

De même, la pénalité pour manque de logements sociaux dépasse 100 000 euros, car le manque atteint 350 logements. L'accord donné pour la construction de 60 logements l'a été par les Bâtiments de France. Elle aura lieu sur un terrain privé. Les espèces qui seront coupées ont vocation à être replantées. Le PPRI permet cette construction. Une vingtaine de logements sociaux seront aménagés, de manière à éviter de dégrader le ratio de la Ville. Ce nouveau quartier sera érigé sur les friches d'une ancienne station-service, censée être transformée en route.

La dernière opération a abouti à la construction de 40 à 50 logements pour les seniors dans un ensemble de 113 logements. Ces seniors ne contraindront pas les équipements publics tels que les crèches ou les écoles. Ces évolutions de population ont été réfléchies.

Il conviendrait qu'à l'avenir, l'opposition débatte de chiffres sur le sujet du budget. Pour les autres domaines, il serait appréciable qu'elle se cantonne au thème évoqué.

Monsieur Christophe DE FREITAS souligne que, si 90 % des Crosnois ne paient plus la taxe d'habitation, les impôts directs se trouvent rehaussés de 370 000 euros. Le budget de la commune augmente **via** la compensation de l'État. Des questions pourraient se poser sur sa construction avec l'apport de cette manne financière, notamment pour le budget d'investissement, pour lequel les choix restent flous. Il augmente de 1 million d'euros, à 3,8 millions d'euros. La requalification de l'avenue du Président Allende pour 906 000 euros pourrait être à l'origine de cette hausse, mais des investissements significatifs ont également été consentis en 2021, notamment pour le guichet unique. L'explication ne réside donc pas dans la progression du volume de travaux. 842 000 euros étant également consacrés au remboursement de l'emprunt, 2 millions d'euros sont consacrés à une liste d'opérations ne semblant pas le justifier. 176 000 serviront pour le mobilier, et cette ligne mérite des éclaircissements, au même titre que celle des autres agencements et aménagements, qui progresse de 164 000 euros. Ces crédits devraient être inscrits dans un budget pluriannuel s'ils sont prévus pour le guichet unique. Ils feraient l'objet d'un remboursement de la TVA dans ce cas.

La commission a demandé des éclaircissements sur la programmation pluriannuelle d'investissement, la loi NOTRe l'ayant transformé en une sorte de tableau de bord. Des études vont être réalisées sur les groupes scolaires, mais la Ville doit désormais passer à l'acte. Les Crosnois veulent savoir quand ils auront accès à des bâtiments sans amiante, mieux chauffés et avec des conditions d'accueil plus favorables. De plus les livraisons de logements devraient augmenter le nombre d'enfants scolarisés. Un PPI courant jusqu'à la fin du mandat permettrait donc à la Ville de détailler les moyens qu'elle va engager pour respecter les engagements pris durant la campagne électorale.

L'endettement atteindra de nouveau son niveau de 2014. La commission n'a pas compris pourquoi un emprunt serait souscrit sous réserve de participations nouvelles. 1 million d'euros ont été mobilisés en décembre, 2 millions d'euros le seront probablement sous peu. L'endettement s'élèvera de nouveau à 7,773 millions d'euros. Les projets prévus doivent être expliqués.

Monsieur le Maire indique que, malgré le versement de l'État correspondant à la hausse de la fiscalité de 2015, il n'a pas profité d'un effet d'aubaine. Le budget s'en trouve néanmoins renforcé de 700 000 euros.

Concernant les investissements, les agents ont été incités à récupérer tout ce qui pouvait l'être pour le guichet unique. Les sièges seront pour autant remplacés afin de limiter les troubles musculosquelettiques. Le renouvellement de mobilier concernera donc surtout les écoles. La récupération de la TVA n'est par conséquent pas possible.

La loi NOTRe impose que les investissements pluriannuels soient inscrits en tant que tels. Pour l'heure, aucun projet ne correspond à cette exigence. Une étude de peuplement va être lancée concernant les écoles. La démarche a réclamé du temps en raison de la pandémie. Un site a déjà été identifié, et des marchés pourraient être lancés en fin d'année.

S'agissant des recettes, un nouveau contrat de partenariat va être ouvert avec le Département. La finalisation des opérations engagées au titre du précédent a été assurée. De même, le contrat avec la Région sera relancé pour des opérations en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement. Ces bailleurs de fonds devront préciser les axes qu'ils privilégient. Au titre du CRTE, 400 000 euros ont notamment été obtenus en 2021, et la Communauté d'agglomération a déjà enregistré deux fiches action pour 2022. elles portent sur la rénovation des bains-douches et sur le remplacement d'arbres morts. S'y ajoutent les fiches projet liées à l'étude sur les écoles. Un désamiantage est attendu. En parallèle, il est prévu de rénover le théâtre Colbert afin de dégager des économies d'énergie. Une partie de la flotte automobile sera également renouvelée avec des véhicules hybrides ou électriques.

De son côté, la dette était plus élevée qu'actuellement en 2015. Elle n'a cessé de baisser au cours de la mandature. Elle s'établit à 5 millions d'euros, une ligne de trésorerie de 1 million d'euros et un emprunt de 2 millions d'euros n'étant pas mobilisés. Ce dernier pourrait l'être pour financer les investissements. La ville s'est transformée durant les sept dernières années, mais dans un cadre maîtrisé. L'épargne nette a été préservée, à environ 150 000 euros.

La gestion du budget reste saine, malgré les contraintes croissantes.

Monsieur Christophe CARRÈRE prend acte d'une réponse ne mentionnant que peu de chiffres. La commission n'a de son côté pas reçu les réponses qui lui étaient promises. Le budget n'a par ailleurs pas vocation à être modifié en séance. Des interrogations subsistent pour autant concernant les 100 000 euros versés pour l'allocation chômage.

La dette est saine, et elle n'est pas problématique, car elle finance les investissements. La pénalité pour manque de logements sociaux est pour sa part préoccupante.

Par ailleurs, le Maire n'a pas répondu concernant la création d'une commission spéciale sur le guichet unique.

Enfin, si la création d'un nouveau quartier en remplacement d'une friche semble bénéfique, elle aurait dû être précédée par la construction des équipements collectifs.

Monsieur le Maire précise que les 100 000 euros correspondent au reliquat d'autoassurance, pour les agents partis qui sont toujours au chômage. La liste des personnes concernées sera transmise autant que faire se peut. Elles sont suivies en matière de retour à l'emploi.

Au sujet de la commission, tous les chiffres pourront être communiqués une fois les travaux finalisés. Les informations seront détaillées.

Des réponses ont été apportées aux questions posées en commission. Elles seront adressées à nouveau à Monsieur Christophe CARRÈRE si nécessaire.

En matière d'équipements, le suivi par la Préfecture des constructions de logements est très attentif. La Ville doit donc aller vite. La carte scolaire a été modifiée pour éviter aux nouveaux arrivants en haut de la ville de saturer les écoles du bas. L'occupation des services publics par les seniors devrait se limiter au CCAS ou aux activités culturelles et sportives. Des réflexions portent en parallèle sur les crèches, la garde d'enfants étant déjà difficile à assurer. Il est par conséquent envisagé d'augmenter le nombre de berceaux, en réponse aux attentes de la population. La chronologie est respectée, conformément aux impératifs impulsés par les autorités. L'offre commerciale a pour sa part vocation à augmenter en entrée de ville.

Monsieur Christophe DE FREITAS annonce que son groupe votera lui aussi contre le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
ADOPTE après un vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 11 650 590,00 €
- Section d'investissement : 3 853 915,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe Crosne Village écocitoyen : Est-il prévu de réinstaller le triptyque « Liberté, égalité, fraternité » et les armoiries de la République française sur le fronton de la Mairie ?

Monsieur le Maire a demandé l'amélioration de la signalétique. De nouvelles armoiries intégrant des porte-drapeaux ont été commandées. En revanche, il n'est pour l'heure pas prévu de faire figurer la devise de la République sur la façade, de manière à éviter la surcharge.

Question du groupe Crosne Village écocitoyen : De plus en plus de Crosnois.es s'interrogent sur les solutions à mettre en place pour bénéficier de bacs à compost dans les habitats collectifs. Des solutions peuvent-elles être proposées pour accompagner les syndics de copropriété et les bailleurs ?

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des déchets dépend du SIVOM, auquel la Communauté d'agglomération est adhérente. Les habitants peuvent demander des composteurs à titre individuel ou collectif auprès de ce syndicat. Deux modèles, de 600 litres ou de 300 litres sont en vente pour respectivement une trentaine ou une quinzaine d'euros. Le SIVOM organise des cafés compost afin d'initier le public à la démarche. La prochaine session aura lieu le 19 mars.

Monsieur Christophe CARRÈRE s'enquiert de la différence entre Mairie et Hôtel de Ville. Par ailleurs, le triptyque qui doit être réinstallé sur le bâtiment constituerait une atteinte grave aux valeurs de la République.

Monsieur le Maire a interrogé les services, car la devise de la République recouvre des valeurs importantes. Le sujet reste donc ouvert. Le nom « Hôtel de Ville » semble plus esthétique et informatif que « Mairie ». Même s'il n'est pas obligatoire d'apposer le triptyque, il semblerait opportun de le faire. Un débat pourra être ouvert à ce sujet lors de la séance à venir.

Monsieur Christophe DE FREITAS signale que les personnels hospitaliers s'inquiètent de l'avenir du parking.

Monsieur le Maire rappelle que des projets ont été lancés de longue date. L'hôpital a changé de Directeur à trois reprises, et les discussions ont systématiquement dû être reprises au départ. Le parking constitue le point de blocage concernant ces différents projets d'entrée de ville. Des solutions ont été trouvées, mais elles ne sont pas définitives. Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges et ses services, ainsi que la Directrice et les services de l'hôpital méritent d'être remerciés, car leur action permet de s'approcher d'une solution définitive.

S'agissant de l'information sur les débats du Conseil municipal, il apparaît que : « **le compte-rendu est sommaire et succinct, sans les débats. Il est affiché dans un délai de huit jours et il est mis en ligne sur le site de la Ville** ». Pour sa part, le procès-verbal intègre l'ensemble des débats. Il est signé par le Maire et par le Secrétaire de séance. Il ne fait pas l'objet d'une obligation d'affichage. Le chapitre 4 du règlement intérieur du Conseil municipal le précise.

Monsieur Christophe CARRÈRE estime que ce procès-verbal devrait être mis à disposition dans la rubrique Démocratie locale du site internet.

Monsieur le Maire convient qu'il est possible d'aller au-delà des directives du règlement intérieur, d'autant que les débats restent courtois et constructifs. Une réponse sera apportée lors de la séance à venir.

Monsieur Christophe DE FREITAS affirme que la dernière tribune publiée sur le site internet de la commune date de juin 2019, alors que ces communications sont censées être mises à disposition dans un délai bref.

Monsieur le Maire explique que le journal de la ville, dans lequel sont intégrées les tribunes, est mis en ligne sans délai. Les habitants qui n'ont pas reçu le **Crosne Infos** peuvent y accéder par ce moyen.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 10

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DANILE

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 9 février 2022,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne